



*Syndicat unitaire de l'éducation
populaire, de l'action sociale,
socioculturelle et sportive*



Une politique publique de formation d'éducateurs sportifs et d'animateurs socioculturels pour une éducation citoyenne tout au long de la vie.

Table des matières

Une évaluation doit partir des valeurs.....	3
Viser d'autres finalités.....	4
C'est d'abord la formation qui garantit la qualité éducative des actions dans le domaine de l'éducation populaire, de la jeunesse, de la vie associative et des sports.....	4
L'architecture des formations n'est pas parvenue à obtenir l'adhésion des acteurs.....	4
L'idéologie de la compétence en débat.....	4
Les diplômes ne désignent pas les métiers.....	5
Le cœur du métier est-il au niveau IV ou III ?.....	5
La transversalité sport-jeunesse, éducation populaire ne fonctionne pas.....	5
Un doute sur la valeur nationale des diplômes.....	6
Améliorer les architectures des qualifications.....	6
Un mauvais positionnement de la sécurité.....	6
Regrouper les UC du BP.....	6
L'abrogation des BAPAAT ?.....	6
formation transversale et/ou disciplinaire ?.....	7
Des éléments de contexte déterminants.....	8
A quand une loi cadre de l'éducation populaire ?.....	8
La pédagogie de la formation professionnelle a changé.....	8
Articuler la recherche et l'action.....	8
La nécessaire remise en cause des CQP.....	8
La formation informelle ne se résume pas à l'animation volontaire.....	10
Le ministère a renforcé son intervention dans la formation professionnelle substituant celle-ci à la formation informelle, à l'éducation populaire.....	10
Les passerelles entre les formations non professionnelles et professionnelles.....	10
La durée de l'exercice professionnel ne justifie pas les ajustements en matière de qualification.....	11
Les dégâts du marché sur les relations entre les acteurs.....	12
Le marché et la concurrence ont perverti les transformations pédagogiques.....	12
Les schémas régionaux oublient les formations JEPS.....	12
Les compétences à Jeunesse et Sports ont été mise en jachère.....	13
L'indispensable face à face pédagogique pour une double expertise : technique et pédagogique.....	13
L'impossible adéquation emploi/formation.....	14
L'organisation intégrée dans les DRJSCS est un leurre.....	14
Le rôle des DR : une fonction d'observation à renforcer.....	15
Le rôle des DR : des outils juridiques pour garantir la qualité des formations.....	15
La coopération plutôt que la concurrence.....	15
Des établissements dédiés à la formation de professionnels des Sports et de l'Éducation populaire.....	16
La rupture de l'égalité sur le territoire.....	17
La séparation du régalien et des opérateurs.....	17
Les relations CREPS/Régions.....	17
Une offre de formation cohérente sur l'ensemble du territoire.....	18
Financement des formations: le parcours du combattant des usagers.....	18

Les objectifs prioritaires ci-après sont ainsi poursuivis dans la démarche :

- l'amélioration globale du dispositif de formation et de certification, dans l'objectif de conforter l'employabilité des bénéficiaires des cursus proposés ;
- la simplification, l'allègement et l'optimisation des missions assurées par les services centraux et déconcentrés de l'État ;
- l'amélioration de la lisibilité des certifications existantes et des modalités de leur délivrance ;
- la clarification des responsabilités du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, du ministère chargé de l'enseignement supérieur, du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture, ainsi que des branches professionnelles du sport et de l'animation et des opérateurs privés, relevant du secteur associatif ou du secteur marchand, dans l'organisation des formations et la délivrance des certifications ;
- l'application des règles de concurrence et des règles déontologiques attachées à l'exercice des missions de formation et de certification ;
- la recherche de solutions efficaces dans la réponse en matière d'encadrement accessoire et occasionnel en fonction des besoins des employeurs et du mouvement sportif, ainsi que dans le champ de l'animation en particulier dans le cadre du péri et de l'extrascolaire ;
- le traitement de l'entrée dans la filière de l'animation et/ou du sport.¹

Une évaluation doit partir des valeurs

La lettre de mission expose des objectifs prioritaires, qui sont en cohérence avec des valeurs que nous ne partageons pas.

- ⤴ Pour nous l'emploi n'est pas le métier. L'usage du terme employabilité révèle une construction idéologique consistant à faire reposer sur l'individu la responsabilité de son emploi ou de son non emploi, évacuant en cela la responsabilité des employeurs, et, dans le champ de l'économie sociale et solidaire en particulier, la responsabilité des politiques publiques lesquelles influent de manière déterminante sur le nombre et la qualité des emplois.
- ⤴ Les règles de la concurrence et les règles déontologiques attachées à l'exercice des missions de formation et de certification sont inconciliables, sauf à vouloir défendre la liberté du renard dans le poulailler.
- ⤴ Enfin l'allègement, la simplification et l'optimisation sont l'expression euphémisée de la poursuite de la RGPP dans la MAP. Au cours de ces dix dernières années le service public de formation a payé un lourd tribut. Le renoncement de l'actuel gouvernement à un grand ministère de l'éducation, de la formation tout au long de la vie et de la culture n'a pas permis d'ancrer ce ministère dans un pôle éducatif. La formation professionnelle des acteurs de l'éducation tout au long de la vie sont de trop dans des ministères de la réparation sociale.

¹ Les encadrés renvoient à des extraits de la lettre de mission ou du diaporama présenté au CoPil du 7 juin 2013

Viser d'autres finalités

La construction d'une société d'égaux, pour laquelle l'émancipation et l'autonomie des personnes est à la fois une fin et un moyen. La formation, l'éducation de tous, tout au long de la vie est un des moyens au service de cette finalité.

C'est d'abord la formation qui garantit la qualité éducative des actions dans le domaine de l'éducation populaire, de la jeunesse, de la vie associative et des sports.

Le rôle du MSJEPVA dans une politique publique de formation des acteurs de la formation tout au long de la vie, est tout autant de former, délivrer des diplômes que de contrôler et d'évaluer. La qualité des actions se mesure au nombre de diplômés, à la définition de normes relatives à l'encadrement des activités, au niveau d'expertise des formateurs plutôt qu'au nombre d'emploi ou au nombre de contrôles. Or la DNO ne fixe plus de mission de mise en œuvre de formation aux DRJSCS².

La mission statutaire première des cadres techniques et pédagogiques est de former (formation professionnelle, formation tout au long de la vie), c'est à dire tant de construire les dispositifs et les situations pédagogiques que de les mettre en œuvre. Il revient aux corps d'inspecteurs la mission de contrôle et la sécurisation juridique des dispositifs et des certifications.

L'architecture des formations n'est pas parvenue à obtenir l'adhésion des acteurs

analyser l'architecture des formations et des qualifications délivrées dans les champs du sport et de l'animation ;

L'idéologie de la compétence en débat

EPA FSU a voté contre la nouvelle architecture lors des CPC. Ce qui a motivé notre position est exposé dans cet article : <http://www.epafsu.org/?p=1724>

L'idéologie de la compétence structure les référentiels professionnels des diplômés. La compétence permet d'un côté de rénover des pratiques pédagogiques, mais de l'autre ouvre la voie à des dérives comportementalistes qui concordent parfaitement aux intentions de marchandisation de la formation « *Le pilotage de l'enseignement ou de la formation par les référentiels de compétences me paraît porter en lui la dérive de l'atomisation des savoirs en une multitude de « comportements observables ». Dès lors, en effet, que l'on veut absolument vérifier l'acquisition des compétences de manière « parfaitement objective », on est amené à découper cette acquisition en unités sur lesquelles aucune hésitation ne sera possible et à propos desquelles on pourra dire sans hésitation « acquis » ou « non acquis ».* »³

Cette tension entre des avancées pédagogiques et des régressions sociales est toujours présente. Il appartient à un syndicat présent chez les formateurs, chez les personnels du MSJEPVA, et chez les professionnels diplômés ou en formation d'appeler à la lucidité critique.

Or, ce débat de fond n'est pas mené dans, ni par le MSJEPVA. Ainsi par exemple, la CPC n'est

2 C'est sur ce point d'abord que s'applique le modèle du secteur social : plus personne ne fait de formation mais habilité, participe aux jurys, ...

3 Philippe Merieu. Un pédagogue dans la cité. Entretien avec Luc Cédelle. DDB 2012

qu'une chambre d'enregistrement des nouvelles spécialités ou mentions de diplômes, les rencontres des chefs de pôles formation enregistrent l'activité réglementaire et les orientations juridiques, la Direction des Sports ne propose pas de travailler la question de la formation sous l'angle de la pédagogie, de l'ingénierie dans la perspective de permettre aux professionnels une réflexion critique pour leur autonomie et oublie trop souvent la partie jeunesse/éducation populaire.

Plus de 10 ans après cette réforme nous ne constatons pas d'adhésion des acteurs au processus. Il font avec.

Les diplômes ne désignent pas les métiers

BP, DE, DES /JEPS ne permettent pas d'identifier le métier. Les mots *éducateur* et *animateur* ont été effacés. Un animateur dans une maison de retraites est bien embarrassé avec « jeunesse, éducation populaire et sport ». Un éducateur sportif n'a probablement jamais eu d'explication au cours de sa formation ou par son employeur de la signification d'éducation populaire.

Enfin les salariés du secteur les plus âgés, ceux qui souvent contribuent à l'embauche de plus jeunes collègues, les tuteurs dans le cadre de l'alternance, sont titulaire ou sont passés par les formations antérieures. Ils ne partagent plus la culture commune du diplôme.

Les diplômes du social ont été réformés sur le modèle de la compétence. Les noms n'ont pour autant pas changé.

Le cœur du métier est-il au niveau IV ou III ?

La réforme est partie du principe que le cœur du métier se situait au niveau IV. Ce postulat a été contesté⁴. Nous pensons qu'une part de la dévalorisation des métiers et du champ (que l'on peut observer à l'aune de la construction des projets éducatifs de territoires) est dû au niveau de qualification du cœur de métier.

Ainsi pour ce qui est d'un secteur qui nous est désormais structurellement proche, les diplômes d'éducateur spécialisé, d'assistant social sont classés au niveau III.

La reconnaissance des métiers passe par une élévation des qualifications mais surtout par une prise de conscience des employeurs du champ. Les politiques publiques ont également un rôle à jouer. Ainsi, les aides à l'emploi peuvent contrarier les logiques de métier⁵. Les logiques d'appel d'offre ou de subvention au projet ne permettent pas de stabiliser de l'emploi car les premiers ajustements se font sur les salaires.

La transversalité sport-jeunesse, éducation populaire ne fonctionne pas

L'ambition de transversalité sport /jeunesse éducation populaire n'a pas trouvé d'écho dans la mesure où les logiques à l'œuvre dans les mentions sont opposées. Pour le sport, davantage de spécialisation disciplinaire lorsqu'on « monte » dans la hiérarchie des diplômes ; pour l'éducation populaire davantage de généralisation lorsqu'on « monte » dans la hiérarchie des diplômes.

L'habilitation porte sur la totalité d'un diplôme, ce qui permet d'articuler les UC avec les situations professionnelles, mais les UC transversales entre diplômes qu'ils soient du sport ou de la jeunesse,

4 Par Olivier Douard et Jean-Claude Gillet en ce qui concerne le champ de l'animation

5 Les emplois d'avenir sont destinés prioritairement à des jeunes à faible qualification contrairement aux emplois-jeunes.

ne sont pas conçues pour l'être vraiment.

Elles ne peuvent éventuellement le devenir que pour des organismes de formation qui mutualisent des ressources entre plusieurs diplômes de même niveau ou proposent une formation biquilifiante.

Enfin la contradiction entre spécialisation disciplinaire et transversalité est à son comble avec les habilitations données à des DESJEPS mention « direction de structure et de projets sportifs ». Ce DESJEPS relève de la spécialité animation socioculturelle dont la seule mention est direction de structure et de projets. Les formations habilités néanmoins excluent les directeurs de structures socioculturelles.

Un doute sur la valeur nationale des diplômes

Nous faisons le constat d'une grande disparité des formations et d'un doute sur l'équivalence des certifications délivrées sur le territoire.

Le transfert de la responsabilité des procédures de certification aux organismes de formation contribue largement à ce sentiment. Les jurys n'ont pas les moyens de l'harmonisation. La mise en commun des listes d'experts quand elle a lieu, n'y parvient qu'à la marge.

L'absence d'exigence réglementaire relative à des contenus de formation, à des connaissances scientifiques multiples, impose de se référer au programme spécifique à l'organisme de formation pour une année particulière, pour connaître les références théoriques des contenus abordés.

Améliorer les architectures des qualifications

Un mauvais positionnement de la sécurité

Une UC sur les 4 que comptent le DE et le DES est consacrée à la sécurité.

C'est excessif d'autant qu'il s'agit de l'UC de mention. La sécurité des pratiques est centrale, elle n'est pas de l'ordre de la mention. Cela doit figurer dans les UC transversales. La sécurité des pratiques dépend du niveau de maîtrise de la discipline mais aussi de la connaissance de la réglementation du travail, du droit des assurances, lesquelles ne relèvent pas spécifiquement des mentions.

Regrouper les UC du BP

Tous les organismes de formation regroupent les UC dans le BP, pour des raisons pédagogiques et des raisons économiques. Il est possible de passer de 10 à 4. L'ensemble des acteurs étaient d'accord pour modifier les textes du diplôme en ce sens. Le coût de la transformation du logiciel GEPFAO a été avancé pour ne pas mettre en œuvre cette réforme qui pourtant correspondrait aux simplifications administratives revendiquées par la MAP.

L'abrogation des BAPAAT ?

La création de la nouvelle filière de formation a impliqué l'abrogation à plus ou moins long terme des qualifications de niveau équivalent (BEATEP, BEES 1 et BEES 2). Le BAPAAT, quant à lui demeure comme diplôme de niveau V. Depuis sa création, il y a 20 ans cette formation n'a existé essentiellement que sur des formes allégées. L'écart entre les prérogatives (autonomie relative et

conditionnée) et le volume conséquent (mais pourtant pertinent) de formation explique sans doute ce constat. Dans certaines régions, cette formation était proposée au titulaire d'un diplôme de niveau IV (BEES ou BE Alpinisme) afin d'acquérir une qualification complémentaire dans une autre discipline. Ce dispositif reposait sur le principe que le titulaire du BAPAAT exercerait sa spécialité sous sa propre autorité pédagogique en tant que titulaire d'un niveau IV. Cet exemple permet d'illustrer une réponse pragmatique de services du ministère aux besoins de formations complémentaires même si la démarche est très discutable d'un point de vue réglementaire.

La création des BPJEPS et des UCC et CS qui y sont associés permettent de légitimer des parcours de formations vers l'obtention de qualifications complémentaires et rendent donc obsolète toute construction « bancales » avec des BAPAAT. Quel intérêt alors de maintenir une qualification trop souvent détournée de son ambition initiale (logique de premier niveau de qualification), avec des prérogatives trop assujetties aux interprétations et qui apporte de la confusion dans une filière déjà complexe ?

formation transversale et/ou disciplinaire ?

La filière sport s'est élaborée sur davantage de spécialisation disciplinaire lorsqu'on « monte » dans la hiérarchie des diplômes (de l'animation vers l'entraînement à la haut performance) alors que la filière de l'éducation populaire s'est constituée sur davantage de généralisation lorsqu'on « monte » dans la hiérarchie des diplômes. Cela illustre la difficulté que nous pouvons avoir à définir les caractéristiques d'une expertise en fonction des niveaux de qualification et doit nous amener à repositionner l'importance du disciplinaire et de la transversalité dans la filière de formation.

Que ce soit pour le sport ou l'éducation populaire, la création de diplômes généralistes au niveau IV (BPJEPS APT, LTP...) a produit un nombre conséquent d'animateurs qui sont dans l'incapacité de s'appuyer sur la maîtrise concrète d'un support technique pour construire un acte pédagogique. En tant que généraliste, il s'avère souvent qu'ils ont exploré plusieurs activités sans en approfondir aucune et qu'ils produisent ainsi une pédagogie désincarnée, reconnue ni par les usagers ni par les employeurs potentiels. Ces derniers les emploient, certes, mais pour des besoins éloignées d'un métier éducatif (ex: surveillance, accompagnement...). En revanche, si le développement d'expertises sur différents supports techniques peut être un atout pour proposer des activités à la fois diversifiées et de qualité, elle doit s'appuyer sur une spécialisation préalable. Il est en effet plus facile et pertinent de construire des transferts entre des activités lorsqu'on en maîtrise au moins une que lorsqu'on en maîtrise aucune.

La filière de formation ascendante (du niveau V au niveau II) traditionnelle n'est pas remise en cause par la spécialisation dans des activités complémentaires de même niveau (filiale transversale ou horizontale) voire par la recherche de qualifications plus « pragmatiques » d'un niveau inférieur (filiale descendante). C'est notamment, ce que nous pouvons observer avec des universitaires STAPS ou des personnes ayant un bagage universitaire et/ou une expérience professionnelle non-sportifs et qui s'engagent dans un BPJEPS. Ces constats montrent la complexité et la richesse des parcours de formation. Nous ne devons pas y répondre par une simplification à outrance de la filière de formation (utile à sa marchandisation) mais par un engagement politique et des moyens ministériels pour assumer cette complexité, permettre une véritable professionnalisation (au sens des sociologues) et inscrire les métiers dans le champ éducatif.

Pour y parvenir il convient d'entendre les usagers, les salariés et pas seulement les désidératas des fédérations, des syndicats professionnels ou du patronat.

Des éléments de contexte déterminants

A quand une loi cadre de l'éducation populaire ?

Le pilotage des formations dans le sport s'appuie sur une codification qui est absente dans l'éducation populaire. Les qualifications ne sont pas obligatoires hormis dans les ACM. Les conventions collectives sont construites sur une logique d'emploi et pas de qualification. C'est un handicap lorsque l'on aspire à construire une profession.

La pédagogie de la formation professionnelle a changé

A condition de regarder le verre à moitié plein de la logique de la compétence, la formation professionnelle a connu des bouleversements importants qui font une plus grande place à l'alternance, à l'accompagnement. Les méthodes pédagogiques qui placent l'apprenant au centre, construisent des parcours individualisés de formation marginalisent le recours aux cours magistraux. Il est possible de placer au crédit de ces nouvelles méthodes⁶, l'augmentation du nombre de diplômes délivrés⁷.

Or, observer la formation d'aujourd'hui avec le prisme des économies revient à condamner ces transformations parce qu'elles consomment plus d'heures de formation et de formateurs auxquelles s'ajoutent le tutorat en structures, pour des groupes de stagiaires restreints. Les formations en centre organisées par des programmes, pour des contrôles de connaissances étaient moins coûteux en temps, mais les échecs étaient plus nombreux (1/4 des inscrits au DEFA obtenaient le DEFA, par exemple).

Effectivement le tronc commun des BEES était plus économe en heures/stagiaires que les UC transversales des BP, mais les UC sont articulées aux situations professionnelles réelles et aux expériences concrètes des éducateurs sportifs ce qui permet une entrée plus aisée dans les apprentissages.

Articuler la recherche et l'action

L'insuffisance de travaux de recherche sur la formation, les métiers, l'ingénierie, la construction des professions dans le champ manquent. La mise en réseau, la mutualisation des expériences permettrait d'enrichir les actions mises en œuvre. Cette mission devrait être confiée à des établissements tels que l'INJEP (s'il existait encore) et à l'INSEP. Sans ces allers et retours la formation se racornit et la construction de la professionnalité se limite à l'application de standards.

La nécessaire remise en cause des CQP

La légalisation de qualifications professionnelles reconnues par la branche professionnelle crée un système de formation dérogatoire au droit général et ouvre la porte à de nombreuses dérives. Elle contribue également à l'absence de cohérence et de reconnaissance de la filière de formation JEPS en général et du niveau IV en particulier.

⁶ Pas si nouvelles si l'ont accepte de voir que les innovations pédagogiques plaçant la personne au cœur des dispositifs d'apprentissage et non pas les savoirs ont été expérimentées et diffusées par les mouvements d'éducation populaire

⁷ Ce qui n'enlève rien aux doutes énoncés au-dessus.

Si au début, il s'agissait de transformer des qualifications fédérales reconnues utiles sur la période estivale pour encadrer contre rémunération, il s'avère que ces qualifications sont aujourd'hui une opportunité de contourner toute la filière de formation par des fédérations, mouvements ou syndicats professionnels qui y voient un intérêt financier certain.

Il s'agit également pour le patronat de légitimer par la délivrance d'une qualification un travail qui ne peut être qu'une « activité secondaire »⁸. Finalement, éducateur sportif ou animateur ne serait pas vraiment un métier !

La qualification ne peut être associée à des modalités d'emploi mais à une exigence qualitative, technique et éducative. Cette dérive tend à paupériser les éducateurs sportifs et animateurs par des titulaires d'une qualification assimilable au métier d'éducateur ou d'animateur mais sans en avoir le statut social : régime dérogatoire, temps partiel, faible volume de formation, contenus de formation sans contrôle, pas de délivrance de cartes professionnelles. Où est l'ambition de développement et de promotion du sport et de l'éducation populaire dans cette démarche ?

Pour autant, nous reconnaissons la nécessité de proposer des qualifications complémentaires permettant aux professionnels de se spécialiser sur différentes problématiques (accueil des personnes en situation de handicap, développement durable...) et/ou sur différents supports techniques comme cela est prévu par les UCC et CS associés au BP-DE-DESJEPS.

L'offre de CQP crée une forme de concurrence néfaste tant aux usagers qu'aux salariés. Cela est amplifié dans le domaine du sport où les pratiques sont réglementés et où l'acquisition d'une qualification donne des prérogatives réglementaires d'encadrement. Nous ne souhaitons surtout pas limiter la formation professionnelle à l'acquisition d'un droit à encadrer ; or, nous ne pouvons que constater une mise en concurrence réelle entre des diplômes d'État et des CQP (ex: BPJEPS APT et CQP ALS). Les CQP offrent à quelques garde-fous près (mais incontrôlables), les mêmes prérogatives qu'un BP. Il est dès lors difficile de promouvoir la filière de formation professionnelle JEPS et ses exigences qualitatives quand est instauré en son sein des filières parallèles dérogatoires.

En outre, nous assistons à une surenchère de ces CQP dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir ». En effet, différents CQP (ALS, périscolaire...) ont le mérite de répondre à la fois aux besoins d'affichage politique du gouvernement en donnant accès à une qualification professionnelle (c'est bon pour les indicateurs de performance) et à ceux des employeurs qui voient une aubaine à former à moindre coût et sur une durée courte une main d'œuvre à bon marché. Où sont les intérêts des jeunes engagés dans ce dispositif ? Il se dit même à ces jeunes (normalement en construction d'un projet personnel), que ces CQP sont une sorte de niveau V qui leur permettra par des allègements et des équivalences d'accéder à un niveau IV. Niveau de qualification auquel ils ne peuvent prétendre pour l'instant compte-tenu de leur niveau scolaire... On est loin des activités accessoires et complémentaires qui ont justifié la création des CQP...

8 Arrêté du 11 juillet 2013, modifiant les dispositions réglementaires du code du sport

La formation informelle ne se résume pas à l'animation volontaire

conditions d'utilisation des diplômes de l'animation volontaire dans une démarche de professionnalisation.

Le ministère a renforcé son intervention dans la formation professionnelle substituant celle-ci à la formation informelle, à l'éducation populaire

Les ministères en charge de l'éducation populaire, de la jeunesse, des loisirs, du temps libre, des sports... ont soutenu une politique publique de formation hors les murs, articulée à des expériences sociales, à des territoires. Les stages de réalisations ont été un dispositif emblématique de cette politique de formation. Force est de constater qu'en développant la formation professionnelle, les différents ministères ont minoré, puis oublié cette formation.

La formation informelle est soutenue aujourd'hui via la formation des bénévoles, et le FNDVA. Le bilan de cet abandon doit être fait. Lequel des deux (stages de réalisation ou FNDVA) formaient-ils/forment-ils plus, ou moins, de bénévoles et de cadres de mouvements ? L'organisation de la vie sociale avec ses pouvoirs et contre-pouvoirs indispensables à la vie de la cité, exige tout autant, sinon plus encore aujourd'hui d'éducation populaire, de formation et de formateurs.

L'abandon de cette politique d'éducation populaire a eu des conséquences : un vivier de formateurs s'est éteint tant dans le service public que dans le secteur associatif. Par contre des consultants, des auto-entrepreneurs se sont multipliés. Le marché s'est engouffré dans l'espace qui leur a été laissé ouvert, et l'on ne cesse d'entendre qu'il n'y a plus de bénévoles. La création de diplômes de bénévoles n'est pas le remède à une crise de l'engagement⁹.

Les passerelles entre les formations non professionnelles et professionnelles

Dès la création des premiers diplômes de l'animation et du sport, la formation informelle a été valorisée dans l'accès aux formations professionnelles du secteur Jeunesse, Éducation populaire et Sports. Les réformes successives n'ont pas modifié ces exigences : connaître le champ d'intervention, être engagé dans des actions collectives, des associations, s'être formé déjà dans des disciplines artistiques ou sportives, pour une durée différente selon les diplômes visés.

Pour le secteur socio-éducatif, l'expérience dans l'animation volontaire, est mise en équivalence avec des années d'expérience professionnelle, ou des diplômes dans les conditions d'inscription ou exigences préalables¹⁰.

Ces expériences et formations préalables ne peuvent être exigées pour entrer en formation puis ouvrir des droits à des équivalences.

Ainsi le BAFA et le BAFD ne donnent pas de droit des équivalences dans l'architecture actuelle des formations. Même si ces diplômes et ces expériences contribuent à l'ébauche de projets personnels ou professionnels, il ne nous semble pas judicieux de transformer ces diplômes de volontaires en

9 Laquelle n'est pas démontrée.

10 Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article 10 du décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 susvisé, sont les suivantes : - soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ; - soit être titulaire d'un diplôme de niveau III enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ; - soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois ; - soit justifier de vingt-quatre mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à mille six cents heures minimum.

diplômes pré-professionnalisant.

Il existe déjà trop de confusion entre les statuts de volontaires et de professionnels dans les accueils périscolaires, préjudiciables à une réelle professionnalisation qui permettrait de transformer des services de garderie en structures éducatives.

Les formations BAFA et BAFD sont des moyens de découverte de soi, des autres et d'une forme d'utilité sociale, parce qu'elles utilisent des méthodes pédagogiques innovantes pour qui n'a connu que le système scolaire. S'il faut préserver un point dans les formations BAFA et BAFD c'est cette pratique du stage en internat, d'un seul tenant, qui malheureusement disparaît sous la pression des nouveaux commanditaires (les intercommunalités, les gestionnaires de périscolaires). Le BAFA et le BAFD sont des diplômes pour des accueils collectifs de mineurs sur des temps de vacances ou de loisirs. Ils doivent le rester.

Nous militons pour une réelle professionnalisation du secteur périscolaire et ce d'autant plus dans la perspective de la réforme des rythmes éducatifs. Nous condamnons le contrat d'engagement éducatif et travaillons avec la JPA à un véritable statut du volontaire.

La professionnalisation du secteur impose de former et de qualifier les salariés. De bonnes conditions d'emploi sont un préalable, un haut niveau de qualification pour des métiers d'éducateurs est une absolue nécessité.

Les formations professionnelles aujourd'hui comprennent un positionnement, elles s'appuient sur et utilisent l'expérience de chacun pour construire des apprentissages individuels et collectifs. Cette exigence pédagogique dans les nouvelles constructions des formations vaut plus qu'une série d'équivalences : elle permet une réflexion sur cette expérience, un cheminement vers une transformation personnelle et la mise en commun de questions liées aux situations de travail, une des voies de la construction d'un métier (c'est à dire d'une profession). Les allègements, les équivalences et les passerelles sont des exigences des employeurs davantage que des salariés.

La durée de l'exercice professionnel ne justifie pas les ajustements en matière de qualification

- la recherche de solutions efficaces dans la réponse en matière d'encadrement accessoire et occasionnel en fonction des besoins des employeurs et du mouvement sportif, ainsi que dans le champ de l'animation en particulier dans le cadre du péri et de l'extrascolaire;

Même si l'éducateur sportif de voile ne travaille qu'un mois par an, il est légitime d'attendre de lui les mêmes compétences qu'un éducateur qui travaille toute l'année. Même si un infirmier ou un médecin travaille à temps partiel, chacun souhaite qu'ils aient les mêmes qualifications que ceux qui travaillent à temps plein.

Avec la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs et l'exigence d'un projet éducatif territorial, la question de l'encadrement occasionnel ne se pose plus. Les véritables questions portent sur les conditions de travail, les rémunérations, les coûts des services. La qualification n'apporte pas de réponse à ces questions.

Les dégâts du marché sur les relations entre les acteurs

analyser les relations du ministère avec les autres acteurs, dont les branches professionnelles concernées, les collectivités territoriales (schémas régionaux de formation) et les autres ministères certificateurs ;

Le marché et la concurrence ont perverti les transformations pédagogiques

Tout comme pour les radios libres, après l'accès aux ondes, après les innovations sonores, après la parole libérée, les appétits marchands ont eu raison des mobilisations citoyennes. La réforme des formations au MSJEPVA a été consubstantielle d'une ouverture au marché. Rien ne devait s'opposer à la concurrence libre et non faussée.

Cela a eu des conséquences prévisibles : éparpillement des offres de formation avec leur lot d'annulations, de dates de démarrage reportées, de financements perdus, d'équipes de formateurs précarisées, de capitalisation des expériences, de recherche et de développement impossibles. Pour les salariés, l'objectif d'élévation continue des qualifications est contrariée. La décentralisation, puis le choix opéré par les Régions du recours à l'appel d'offre a amplifié le phénomène.

Le public qui a fait les frais de cette mesure sont les demandeurs d'emploi qui subissent une nouvelle « orientation » vers des formations qui leur sont imposées parce qu'il y a des places financées qui maintiennent leurs droits à indemnisation.

Les dégâts sont considérables en terme de précarité, de qualité des formations, de qualité des actions conduites par des professionnels qui se situent, faut-il encore insister sur ce point, dans le champ éducatif qui doit être exclu de ces logiques mortifères. La qualité éducative des pratiques et des apprentissages est la meilleure garantie pour la sécurité des pratiquants.

La logique de l'alternance, de la compétence est mise au service d'une efficacité et d'une efficience de courte vue. A moins qu'au delà de la question de la cohérence d'un système il n'y ait en fait conflit de valeurs. Voulons-nous une société de citoyens éduqués et de professionnels compétents ou des habitants civiques et des employés dociles ?

Les transformations pédagogiques (alternance, tutorat, compétences) ont été le cheval de Troie de la transformation en marché de ce qui était un service public auquel étaient associés des mouvements et associations.

Les fédérations d'éducation populaire et sportives ont été actives dans cette concurrence, à la fois entre elles et avec le service public. A leur décharge, le ministère en succombant à l'idéologie de la concurrence et du marché a amplifié le phénomène.

Les schémas régionaux oublient les formations JEPS

A notre connaissance, les schémas régionaux n'intègrent pas toujours les formations JEPS, et il est difficile aux DRJSCS de positionner ces formations. Les DRJSCS ont en outre des postures différentes selon les domaines (santé, social ou JEPS).

Les Régions travaillent avec les branches professionnelles, or dans le secteur JEPS celles-ci sont inégalement organisées, tant du côté des employeurs que des salariés.

Les fédérations et mouvements d'éducation populaire ne sont pas des interlocuteurs dans le champ de la formation professionnelle pour les Régions étant à la fois organismes de formation et employeurs.

Il appartiendrait au MSJEPVA de davantage contribuer et soutenir l'organisation des acteurs dans les Régions.

Les compétences à Jeunesse et Sports ont été mise en jachère

Le rapport relatif au diagnostic portera en priorité sur l'étude des missions remplies par les agents du MSJEPVA dans les différentes composantes de la formation (habilitation, enseignement, certification, observation des métiers et de l'emploi, contrôle). En tout état de cause, la mission d'IG ne perdra pas de vue, dans cette phase de diagnostic, l'importance de la place des missions de formation et de certification dans l'exercice des métiers relevant du ministère et dans la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques qu'il conduit. A ce titre la mesure de l'activité des services sera systématiquement rapportée aux effets produits par l'intervention des personnels dans ces domaines.

La RGPP a porté un coup quasiment fatal à l'expression et à la reconnaissance des missions techniques et pédagogiques des CAS et CEPJ en poste dans les services déconcentrés. Ici et là, malgré les résignations légitimes (tant le travail de sape est organisé), quelques résistances demeurent et des collègues refusent les postes de « contrôleurs » ou de « gestionnaires de dispositifs » dans lesquels l'administration souhaite les enfermer. Or, la richesse de Jeunesse et Sports reconnue par tous les acteurs, ce sont ses personnels techniques et pédagogiques capables d'apporter une réelle expertise utile aux usagers et non d'appliquer des procédures. Ne plus permettre l'expression de ces compétences, c'est remettre en cause la nécessité même de notre ministère.

Dans les établissements du ministère et dans les fédérations, les personnels techniques et pédagogiques peuvent encore exercer leur métier et être reconnus en tant que tel. Cependant, une rupture est en train de se créer avec des rivalités contreproductives et mortifères entre les différents Personnels Techniques et Pédagogiques selon leur service d'affectation.

L'indispensable face à face pédagogique pour une double expertise : technique et pédagogique

Il est indispensable de (re) créer des synergies, un travail collaboratif entre l'ensemble des PTP dans ce qui est le cœur de métier : le face à face pédagogique. Cette modalité d'intervention est la plus exigeante et la plus engageante car elle nécessite la mise en œuvre de savoirs concrets et comporte une obligation de pertinence. Le contact direct avec les usagers renouvelle constamment le sens des missions, permet de susciter également un enthousiasme, ce qui n'est pas anecdotique dans la morosité ambiante actuelle.

Le travail collaboratif permettrait également d'éviter l'écueil qui consisterait pour un collègue en poste dans une DRJSCS de seulement évaluer le travail d'un collègue en CREPS sous couvert d'une procédure d'habilitation.

Les expertises techniques et pédagogiques existent dans tous les services et risquent de se perdre si elles ne trouvent pas un moyen de s'exprimer dans des pratiques professionnelles concrètes et reconnues mutuellement par les personnels et les usagers. L'investissement de PTP sur des temps extra-professionnels ou professionnels complémentaires (là où leurs compétences sont reconnues) ne peut nous satisfaire. Or, aujourd'hui nous constatons que les investissements dans la formation sont moins valorisés dans les carrières, qu'ils ne sont possibles qu'après tout le reste...

Les seuls espaces encore valorisés en matière de formation, sont les jurys et les temps de certification, mais ils sont la cible de cette évaluation. Ce que nous analysons comme une volonté d'amputer le ministère de la mission de certification après l'avoir en grande partie amputé de sa mission de formation.

Renforcer le contrôle et l'évaluation des organismes est une nécessité, mais ces missions de relèvent pas des missions des PTP. Et cela ne remplacera pas les apports des PTP dans les formations elles-mêmes.

L'impossible adéquation emploi/formation

La mission s'attachera à examiner l'adéquation entre les formations, les qualifications et l'emploi. La diversification des diplômes, la multiplication des qualifications, la difficulté de contrôle des conditions d'exercice, l'adaptation des compétences développées au regard du marché du travail feront l'objet d'une attention particulière.

Dans un monde imprévisible, complexe et incertain, se donner comme objectif l'adéquation formation-qualification-emploi exigerait de recourir aux oracles, pythies et autres formes de voyance. Il est vraisemblable que nos enfants auront à changer de métier. Il s'agit de les préparer à construire les changements plutôt qu'à les subir. Quant à l'adaptation des compétences au marché du travail il s'agit d'une forme d'oxymore : adapter les compétences au marché du travail consisterait à former des chômeurs (aussi).

Dans notre champ, les compétences nécessaires à l'exercice d'une profession à caractère éducatif risquent peu d'être affectées par des modifications liées aux contextes. Néanmoins il sera toujours nécessaire d'actualiser les pratiques, d'approfondir les réflexions au fur et à mesure des nouvelles recherches dans les sciences sociales et les sciences de l'éducation.

L'organisation intégrée dans les DRJSCS est un leurre

De nombreuses DRJSCS ont choisi de mettre en place une organisation intégrée des missions en matière de formation et de certification du champ « jeunesse et sports », en l'articulant avec le champ du social et des professions de santé non médicales. Plusieurs régions (IdF, PACA, Rhône-Alpes) se trouvent dans des conditions d'organisation différentes des autres régions compte tenu du volume d'activités qu'elles ont à

traiter. La mission d'IG examinera ces situations dans l'objectif d'identifier les dysfonctionnements potentiels et les bonnes pratiques générés par ces volumes d'activités.

La vie dans les service n'est pas calquée sur les organigrammes officiels. Les personnels des deux champs vivent côte à côte mais ne travaillent pas ensemble. Les histoires, les modes d'interventions sont éloignées. EPA-FSU ne milite pas pour un rapprochement. Les modes d'organisation des DR affrontant un volumes d'activités important ne doivent pas servir de modèle aux autres.

Nous pensons que ces régions doivent être dotées de moyens supplémentaires.

Le rôle des DR : une fonction d'observation à renforcer

Les observatoires régionaux ne disposent pas des moyens suffisants pour conduire les études sur les emplois et les qualifications qui peuvent éclairer les acteurs et pas simplement répondre à des indicateurs d'évaluation de politiques publiques. Le logiciel GEPFAFO nécessite des ajustements permettant des extractions régionales.

Le rôle des DR : des outils juridiques pour garantir la qualité des formations

Les textes relatifs à l'habilitation ne permettent pas d'interdire à n'importe quelle officine de monter une formation BP, DE ou DESJEPS. Le seul verrou, bien faible est celui de la formation au dispositif par UC. Aucune obligation de diplôme pour les formateurs, aucune garantie quant à la véracité des déclarations du dossier d'habilitation.

A cela s'ajoute le chantage aux stagiaires inscrits et à l'obtention de financements régionaux. Non seulement des candidats aux diplômes font les frais de ces formations ne formant à rien, mais d'autres organismes de formation qui ont fait la preuve de leurs compétences se trouvent fragilisés par des concurrents déloyaux.

Le temps que les tribunaux tranchent, les dégâts humains et financiers sont là. Il ne sert à rien de mobiliser les DR sur des contrôles et de l'évaluation en aval lorsque les portes sont ouvertes à tout en amont.

Une réglementation plus stricte au moment de l'habilitation permettrait d'éviter ces dérives et leurs coûts humains et financiers. L'habilitation par les DR doit être un préalable aux financements régionaux. Les projets de transfert de la responsabilité des habilitations aux Régions dans le cadre de l'acte III de la décentralisation est à cet égard inquiétant.

La coopération plutôt que la concurrence

La mise en concurrence n'a jamais permis la qualité. Nous ne nous prononcerons pas sur la fabrication d'automobiles, ou de fromages, mais en matière de formation et d'éducation nous considérons que le rôle de l'État consiste à mettre les acteurs en situation de coopération plutôt que de compétition.

Jeunesse et Sports a su, en 1985, mettre sur pied un dispositif de formation conduisant au DEFA sur ce modèle de la coopération. Conseil régional, direction régionale jeunesse et sports, CREPS, associations d'éducation populaire ont mis en commun des ressources pour permettre à des personnes en butte à difficultés sociales ou professionnelles d'acquérir une qualification.

Les stagiaires demandeurs d'emploi bénéficiaient d'une rémunération via les conseils régionaux, l'État via les directions régionales affectaient des moyens financiers pour les frais pédagogiques, et via les CREPS pour les frais de fonctionnement. Des personnels (CEPJ, DR ou CREPS) ainsi que des formateurs associatifs assuraient la formation. Des « centres public DEFA » ont pu être maintenus jusqu'en 2009 dans une région au moins à notre connaissance.

Des promotions de 16 à 12 stagiaires tous les 2 ans ont pu préparer un DEFA. Le passage du financement d'État au financement régional via des appels d'offre n'a pas été un obstacle pour la poursuite du dispositif.

Ce sont ces structures qui se sont mobilisées pour la formation qualifiante dans le cadre du programme emplois-jeunes.

Cependant depuis 2010, la politique du MSJEPVA avec la priorité à l'excellence sportive dans les CREPS, l'attribution de la responsabilité de la formation professionnelle à la seule direction des Sports, le retrait des postes des CEPJ dans les CREPS, la liberté laissée aux employeurs du secteur socioculturel et aux Régions et OPCA pour la détermination d'une politique de formation professionnelle ont eu raison des derniers espaces de coopération pour la formation des animateurs professionnels.

Aujourd'hui, il est des régions où les professionnels au chômage ne peuvent accéder à un dispositif de formation de niveau III. Seuls peuvent se former des animateurs salariés ! L'État (Jeunesse et Sports) ne s'est donné aucun moyen d'intervenir laissant ses établissements devenir des organismes de formation comme les autres. Alors que pour les professions sociales l'État a négocié des volumes et des montants annuels, pour les professions socioculturelles et sportives rien n'a été fait.

Nous militons pour un service public de formation qui place en situation de coopération les acteurs (du service public et des associations) de la formation, les employeurs, les syndicats. Pour les usagers seront déduits les coûts de la traque aux appels d'offre, des heures de construction vaines de réponses aux appels d'offre. La coopération est le meilleur moyen de lutter contre les annulations de session, la précarité des formateurs, la perte des expériences et des savoirs faire, la mise en jachère des compétences des PTP du MSJEPVA...

Des établissements dédiés à la formation de professionnels des Sports et de l'Éducation populaire

Les formations aux métiers du sport organisées par les CREPS et les écoles nationales sont mises en œuvre dans les domaines non concurrentiels (secteurs en tension, environnement spécifique et publics prioritaires). Le resserrement du réseau des établissements a pu déséquilibrer l'offre du service public de formation.

- Le décret n° 2011-630 du 3 juin 2011 relatif aux CREPS précise que ces établissements ont notamment pour mission « d'organiser les formations professionnelles initiales et continues dans les domaines des activités physiques ou sportives et de l'animation ; à ce titre, ils peuvent passer des conventions de coopération avec les services déconcentrés de l'État, compétents en matière de sport et de vie associative en vue de développer les actions de formation qui mobilisent notamment des moyens propres à ces services sous la forme de services associés de formation ».

La transformation des centres d'éducation populaire et de sports en centres de l'excellence et de la performance sportive, l'instruction n° 09-112 du 8 septembre 2009 (relative aux priorités ministérielles en matière de formation) recentrant les établissements sur des formations cœur de métier, l'autonomie des établissements (qui transforme des postes de formateurs en postes de gestionnaires), la suppression progressive des CEPJ, ont été une catastrophe pour la formation des professionnels.

Le départ des CEPJ et la modification de l'acronyme ont envoyé un signe négatif aux acteurs de l'éducation populaire (partenaires et usagers des établissements) et aux mouvements sportifs modestes (sans prétention unique l'excellence). Dans certains établissements les formations à l'animation ont disparu, dans les autres il faut une grande ténacité aux formateurs, et en particulier aux CEPJ pour maintenir les liens avec les partenaires et leur niveau d'expertise.

Les collaborations entre les DR, DDI et les établissements sous forme de service associés sont rendues difficiles par des injonctions ministérielles contradictoires. Les directeurs des DDCS ou DDCSPP lorsqu'ils sont issus des corps Jeunesse et Sports ne sont pas prompts à laisser leurs personnels s'investir dans la formation dans un contexte de réduction d'effectifs, lorsqu'ils sont issus de corps autres, l'affaire est impossible. Les PTP sont amputés de leur mission statutaire fondamentale de formation.

La rupture de l'égalité sur le territoire

La fermeture d'établissements ouvre une brèche dans le service public national de formation. Il n'y a plus d'ambition d'égalité sur le territoire. Reste la question : quelles sont les exceptions ? Les établissements maintenus ou les établissements fermés ? La perspective d'un transfert aux Régions ajoute de la confusion et n'a pas pour ambition de restaurer un réseau national d'établissements.

La séparation du régalien et des opérateurs

L'absence de la dimension de mise en œuvre des formations dans la DNO 2014 donne à voir la séparation du régalien et de l'opérateur sur le modèle du secteur sanitaire et social. Ce choix peut permettre la clarification des rôles (habilitation, jury, contrôle, certification, d'un côté et mise en œuvre de formation de l'autre) mais il place l'opérateur CREPS comme un organisme de formation comme un autre, c'est à dire en concurrence. L'organisation de la mise en concurrence par notre ministère de ses établissements avec d'autres, est symptomatique d'une totale absence d'ambition.

En l'état actuel des organisations et des affectations des personnels, cette séparation comporte deux risques :

- L'absence de l'éducation populaire et de postes de CEPJ dans les CREPS condamne les CEPJ à ne plus pouvoir exercer leur mission statutaire de formation puisque celle-ci n'est plus possible que dans les CREPS.
- Les scénarios de transfert aux Régions ne précisent pas les volumes d'emplois que l'État affecte aux missions qu'il fixe aux établissements.

Les relations CREPS/Régions

Dans un contexte de transfert programmé des CREPS au sein des Conseils Régionaux, cette question est centrale pour le devenir du service public de formation JEPS.

Une offre de formation cohérente sur l'ensemble du territoire

La fermeture de certains CREPS sous le précédent quinquennat a cassé toute ambition d'égalité d'accès à la formation sur l'ensemble du territoire. Il semble malheureusement que le gouvernement actuel ne souhaite pas revenir sur cette gabegie et laisse aux régions le soin de répondre aux besoins de formation JEPS sur son territoire par des opérateurs publics ou privés.

Ces fermetures ont été accompagnées par une instruction¹¹ qui a ouvert aux appétits marchands l'ensemble des secteurs de formation « rentables » pour ne conserver prioritairement dans le giron public les secteurs dits en « tension » (juste le temps que le privé s'en accapare) le « non-rentable » et l'environnement spécifique. Nous demandons la remise en cause totale de cette entreprise qui n'a heureusement pas encore complètement abouti mais a fragilisé les CREPS dans leur légitimité et leur expertise.

Cependant, il nous paraît indispensable dans un souci d'égalité républicaine de construire sur le territoire un réseau d'établissements publics du ministère garantissant une offre de formation cohérente sur le territoire. Il s'agirait notamment d'assurer une offre publique commune à l'ensemble des régions sur des diplômes repérés comme prioritaires ou avec une demande forte et d'assurer une coordination nationale pour arrêter des formations spécifiques propres à un ou plusieurs établissements publics (EPN et CREPS) en fonction des spécificités territoriales (ex: territoire maritime, montagne, urbain...), des cultures, de l'histoire, des expériences locales et des expertises reconnues.

L'État ne doit pas brader son patrimoine et ses personnels aux régions mais être à l'initiative d'une construction partenariale État/région qui garantisse un service public de la formation inscrit dans une politique nationale, pour la promotion et le développement du sport et de l'éducation populaire, tout en reconnaissant la compétence des Régions sur la formation professionnelle.

Financement des formations: le parcours du combattant des usagers

Les relations entre les CREPS et certaines régions est actuellement catastrophique. La logique des appels d'offre a institué un climat détestable au détriment du service public. Les usagers en font les frais. Ainsi, des Conseils Régionaux ignorent les CREPS. Aucune justification officielle n'est même avancée, l'obligation de transparence n'étant pas de mise sur ce type de procédures.

De plus, si les CREPS pouvaient encore profiter de crédits d'État jusqu'à cette année, ce ne sera plus possible à partir de 2014. Aujourd'hui un stagiaire qui entre en formation dans un établissement public du MSJEPVA doit assurer totalement son financement par des processus divers et variés (en fonction de sa situation) sans que l'établissement puisse lui apporter le moindre financement.

Le citoyen/ futur stagiaire va prendre contact avec un service public (pôle emploi) qui va l'orienter vers un opérateur privé qui est financé par la région plutôt que vers un opérateur public pour lequel il ne recevra aucune aide. Pour lui, la situation est ubuesque, il doit choisir entre un établissement public reconnu pour sa qualité mais payant et un organisme privé financé par l'impôt !

Celles et ceux qui sont mis en difficultés sont les plus fragiles, ceux qui sont en rupture avec les parcours scolaires classiques, les demandeurs d'emploi.

11 Instruction n°09-112 du 8 septembre 2009, relative aux priorités ministérielles en matière de formation